

**AFFICHÉ le - 8 JAN. 2002**

## EXTRAIT

du Registre aux Délibérations  
du Conseil de la Communauté

Séance du 21 décembre 2001

Nombre de Conseillers de Communauté en exercice : 170

Date de la convocation à la réunion : 14 décembre 2001

Président : **M. Pierre MAUROY**

(Secrétaire de Séance : *M. Vincent LEDOUX*)

**Présents :** (144) MM. ADYNS, AISSI, ANDRE, Mme AUBRY, MM. BAECKEROOT, BAERT, BALAY, BALDUYCK, BARRET, BEL, BERNARD, Mme BOUCHART, MM. BOUDAILLIEZ, BOUREL, BRAND, BRASME, Mme BRUNIN, MM. CACHEUX, CAMBIEN, CANNIE, CASTELAIN, CAUDRON, CHABASSE, CODRON, COISNE, COLIN, COPIN, COUSIN, Mme DARNEL, MM. DAUBRESSE, DAVOINE, Mme DE RUDDER, MM. DE SAINTIGNON, DECOCQ, DECOURCELLE, DEFFONTAINE, Mme DEFFONTAINE, MM. DEGREVE, DEJONGHE, DELABY, DELEBARRE, DELEBECQUE, Mme DELPORTE, M. DELRUE, Mme DEMESSINE, MM. DEMOUSTIER, DEREMAUX, DEROO, DESTAERKE, DOJKA, DUBUISSON, DUQUENNE, DURAND, DURET, DUSAUSOY, DUTHILLEUL, DUVAL, EDME, ELEGEEST, FERNANDEZ, FREMAUX, GABELLE, GADAUT, GAUTHIER, Mme GEORGET, MM. GERARD, GODEFROY, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, Mme GUIDOUX, MM. HANICOTTE, HAYART, HENNO, HOUSSIN, HUJEU, JACOB, JANSSENS, LABBEE, LANNOO, LEBAS, Mmes LE BIHAN, LE MAGUER, LECAT, MM. LEDOUX, LEFEBVRE, LEGRAND, Mmes LEMAN, LEONE, MM. LESAFFRE, LESERRE, LOOSVELT, MAES, MARESCAUX, MAUROY, MEZRAG, MOTTE, MOUVEAUX, MUTEZ, NOEL, NOWACKI, PACAUX, PARIS, PASTOUR, PEPERSTRAETE, PETIT, Mmes PHEULPIN COQUEL, PINCEDE, MM. PLANCKAERT, PLANCKE Didier, PLANCKE Dominique, PLANCO, Mme POLIAUTRE, M. PROVO, QUIQUET, Mme REDLICH, MM. REMORY, ROMAN, RONDELAERE, SANTRE, Mme SCHARLY, MM. SEGARD, SMETS, Mmes STANIEC WAVRANT, STEFANI DEPRET, MM. STIEVENARD, TARDY, THOREZ, TIR, TONNERRE, TOSTAIN, VANBELLE, VANDIERENDONCK, VANNESTE, VANPUYMBROUCK, VANTICHELEN, VERCAMER, VERFAILLIE, Mme VERKINDERE, MM. VERSPIEREN, VICOT, WAMBERGUE, WATTEBLÉ, WILLEM, WILLOCOQ.

**Excusés avant donné pouvoir :** (18) M. CARETTE (*pouvoir à Mme LE MAGUER*), M. CARNOIS (*pouvoir à M. HENNO*), M. DEBRABANDERE (*pouvoir à M. RONDELAERE*), M. DELGRANGE (*pouvoir à M. DEGREVE*), M. DERNONCOURT (*pouvoir à M. PLANCO*), M. DERUYTER (*pouvoir à M. CODRON*), M. DESMETTRE (*pouvoir à M. DESTAERKE*), M. EECKHOUT (*pouvoir à M. DUTHILLEUL*), M. GRISON (*pouvoir à Mme GOUBE*), M. HASCOET (*pouvoir à Mme SCHARLY*), M. IFRI (*pouvoir à M. TOSTAIN*), M. LIEVEQUIN (*pouvoir à M. ELEGEEST*), M. MARCHAND (*pouvoir à Mme LECAT*), Mme MULLIER (*pouvoir à M. HAYART*), M. PICK (*pouvoir à M. Didier PLANCKE*), M. SINAGRA (*pouvoir à M. COUSIN*), M. TURPIN (*pouvoir à M. GRIMONPREZ*), M. VEROONE (*pouvoir à M. HOUSSIN*).

**Excusés :** (8) MM. ASTIER, BEZIRARD, CARTON, DHINNIN, GENELLE, PARGNEAUX, RICHIR WAYMEL

### **OBJET :**

**DEVELOPPEMENT DE LA METROPOLE - MISSION PROMOTION ET RAYONNEMENT DE LA METROPOLE**

**APPLICATION DE LA NOUVELLE COMPETENCE "SOUTIEN ET PROMOTION D'EVENEMENTS METROPOLITAINS" - CHAMP D'APPLICATION DES PARTENARIATS ET DETERMINATION DES CRITERES RETENUS DANS LE CADRE DES INTERVENTIONS CULTURELLES**

**Direction Générale du Développement de la Métropole – Mission Promotion et rayonnement de la Métropole – Application de la nouvelle compétence « Soutien et Promotion d'évènements métropolitains » - Champ d'application des partenariats et détermination des Critères retenus dans le cadre des interventions culturelles.**

Rapport de M. le Président au Conseil de Communauté.

La délibération 7C du Conseil de Communauté en date du 20 novembre 2000 prévoyait, outre la participation à des "grands évènements" proposés par des communes ou initiés par l'Etablissement Public, des fonds de concours culturels ou sportifs, créés initialement dans la perspective d'une politique de communication, en l'absence d'une compétence affirmée.

L'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2001 a depuis accordé la compétence " *soutien et Promotion d'évènements métropolitains* " à Lille Métropole Communauté Urbaine, en précisant toutefois que les modalités d'application seraient adoptées à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté.

Cette délibération a pour but de fixer les critères ainsi que les modalités d'application à retenir pour l'attribution des interventions financières de notre Etablissement public dans le domaine culturel. Elle ne traitera donc pas de la compétence relative aux transferts des « Equipements et réseaux d'équipements culturels » qui se rattache à la délibération 6C du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000.

### **Le champ d'intervention**

Lille Métropole Communauté Urbaine a pour objectif d'assurer la Promotion et le Rayonnement de la Métropole au travers de ses interventions culturelles et de veiller à assurer une animation culturelle de qualité sur l'ensemble de son territoire. Il est essentiel de rappeler que notre Etablissement public n'est pas, à ce jour, à proprement parler, un « acteur culturel » et qu'il n'a donc pas à prendre part au « fonctionnement » des structures culturelles de la Métropole. Nous n'avons donc pas à intervenir dans les dépenses de « fonctionnement » des associations culturelles, hormis certains cas particuliers, comme ceux de l'Association « Lille, Horizon 2004 » ou de « l'Association de gestion du Musée de Lille Métropole ».

#### **❶ Les évènements culturels**

Il doit s'agir de spectacles ponctuels, de festivals cadrés dans le temps ou encore d'expositions temporaires.

Les interventions portant sur une programmation annuelle seront exclues, dans la mesure où elles s'apparenteraient trop à une intervention de Lille Métropole Communauté Urbaine sur le fonctionnement annuel de l'Association.

Par ailleurs, ses interventions financières ont pour but d'aider les structures culturelles à répondre au mieux aux critères retenus par le Conseil de Communauté pour créer de véritables évènements

culturels métropolitains. La participation de notre Etablissement Public vise donc moins à prendre part au montage financier de l'événement qu'à mettre en place un réel partenariat.

### ④ Les actions d'accompagnement à la diffusion culturelle

Il doit s'agir d'actions clairement définies, dans leur fonctionnement (durée et lieu), dans leur champ d'application, dans les moyens mis en œuvre.

Lors du mandat précédent, le Conseil de Communauté avait décidé des participations à des « actions de synergie » dans le domaine culturel pour la mise en place d'un circuit de diffusion culturelle communautaire ou encore la réalisation de plaquettes concernant des opérations intercommunales comme « autour de Goya » ou « autour de la Piscine de Roubaix ».

Notre Etablissement doit pouvoir prendre en charge tout ou partie des actions précises d'accompagnement à la diffusion culturelle mises en place sur la Métropole, telles que des plaquettes de diffusion, des passeports culturels, ou encore des moyens de transport en commun mis en œuvre dans le cadre d'une manifestation culturelle d'envergure.

### ⑤ La convention A.F.A.A.

Depuis 1999, Lille Métropole Communauté Urbaine a signé des conventions tri-annuelles avec le Ministère des Affaires Etrangères, par le biais de l'Association Française d'Actions Artistiques (A.F.A.A.) afin de favoriser les échanges culturels entre les structures de notre Métropole et d'autres partenaires étrangers.

Ses objectifs sont principalement :

- ↳ De favoriser les actions de création basées sur le principe de la réciprocité des échanges internationaux.
- ↳ De favoriser les actions culturelles témoignant de la qualité de l'offre artistique de la Métropole.
- ↳ De favoriser les actions de qualité s'inscrivant en priorité dans la durée ;

Par ailleurs, les stratégies de cette convention concernent, outre l'international proprement dit :

- ↳ L'organisation de Lille 2004 "Capitale Européenne de la Culture" ;
- ↳ L'axe transfrontalier et Eurorégional (Belgique, Pays Bas, Angleterre).

### ④ L'animation culturelle du territoire

Outre les grandes opérations événementielles susceptibles de conforter la Promotion et le Rayonnement de la Métropole, il importe de satisfaire les besoins essentiels de l'animation culturelle de l'ensemble du territoire.

Notre Etablissement Public aura donc à prendre en compte, dans le cadre d'une contribution spécifique, des interventions de proximité, essentiellement dans les petites et moyennes communes de la Métropole.

## Les critères principaux d'attribution

La délibération du 20 novembre relative aux compétences culturelles de l'Etablissement Public avait déjà mis l'accent sur trois critères essentiels visant à favoriser l'intercommunalité, la mise en réseaux et l'accès des publics.

### ↳ favoriser l'intercommunalité culturelle

Il s'agit d'identifier des opérations qui permettent des relais entre plusieurs communes et créent un tissu culturel homogène, au travers de plusieurs territoires communaux.

Parmi les critères possibles, doit donc être recherché celui du plus grand « territoire » organisateur ou bénéficiaire de l'événement, afin de favoriser « l'effet de métropolisation ».

Il ne s'agit pas pour autant de rechercher des alliances factices ou de circonstance, mais d'associer les populations issues de communes ou de plusieurs quartiers d'une même ville, exprimant ainsi leur volonté de créer des liens forts entre elles.

### ↳ favoriser le travail en commun des structures culturelles

Il s'agit de pouvoir donner la priorité à des opérations de synergie :

- ✓ entre plusieurs structures culturelles (par exemple dans le cadre d'une coproduction...),
- ✓ ou encore entre plusieurs domaines culturels distincts (des actions permettant d'établir des passerelles entre des disciplines différentes pour inciter les publics à découvrir d'autres formes artistiques).

### ↳ favoriser l'accessibilité des publics

Il convient de donner la priorité aux événements ainsi qu'aux actions d'accompagnement culturel encourageant l'accès à la Culture pour le plus grand nombre:

- ✓ Soit en mettant en place des dispositifs drainant la population de l'ensemble du territoire métropolitain en direction d'un événement possédant *structurellement* toutes les capacités pour attirer le public et le recevoir dans les meilleures conditions;
- ✓ Soit en mettant en place des dispositifs permettant de diffuser dans différents lieux déconcentrés de la Métropole, les pratiques culturelles, en partenariat avec des structures associatives locales, ce qui garantirait ainsi une participation plus active de la population.

Un des aspects essentiels de cette accessibilité consiste à favoriser des expériences culturelles diversifiées au profit de populations qui n'y ont pas accès d'une manière générale, que ce soit pour des raisons sociales, ethniques, ou plus simplement encore géographiques. Cette démarche nécessitera le plus souvent le recours à des actions d'accompagnement des publics « en amont » des événements, pour garantir le succès des opérations.

Ces trois critères seront la base de toute intervention « communautaire ». Tout événement ou action bénéficiant d'un partenariat devra répondre, pour tout ou partie, à ces critères.

## Les critères complémentaires d'attribution

Par ailleurs, au delà de ces critères essentiels, d'autres critères devront permettre au groupe de travail « Culture » et à la Commission en charge de cette compétence, d'effectuer des choix et de les proposer à la décision du Conseil de Communauté. Ces critères ont pour but de rechercher :

- ✓ une meilleure cohérence métropolitaine ;
- ✓ une meilleure promotion des événements métropolitains ;
- ✓ un meilleur rayonnement de la Métropole sur le plan national ou international.

### ↳ Le critère d'excellence

Il conviendra de promouvoir des événements de grande qualité, susceptibles d'attirer non seulement un large public métropolitain, mais encore régional, eurorégional ou international.

### ↳ Le critère de cohésion métropolitaine

Il s'agira de favoriser les rapprochements entre les différentes cultures, les différentes communautés culturelles composant notre Métropole ou encore différentes initiatives culturelles visant à rapprocher les diverses tranches d'âge de la population.

### ↳ Le critère d'innovation culturelle

Un nouveau projet doit parfois pouvoir faire l'objet d'une aide spécifique en tenant compte de ses aspects innovants. Il ne s'agit pas de s'inscrire dans la durée, mais d'apporter une aide indispensable la première année. Ensuite, le projet devra démontrer son attachement aux critères généraux retenus par le Conseil de communauté ou sera exclu des partenariats.

## Le Conventionnement

Les événements culturels, les actions d'accompagnement à la diffusion culturelle et les opérations d'animation culturelle du territoire, retenus sur la base de ces critères, feront l'objet d'une convention qui devra préciser les modalités pratiques et financières du partenariat. Par ailleurs, les différentes conventions devront permettre la mise en oeuvre d'une évaluation du respect des critères d'attribution ainsi que des actions de communication mises en place dans le cadre du partenariat.

consultée :

En conséquence, il vous est demandé de décider, la 10<sup>ème</sup> commission

❶ de retenir dans le champ d'application des interventions culturelles de Lille Métropole Communauté Urbaine :

- ✓ les partenariats en faveur des événements culturels ;
- ✓ les partenariats en faveur des actions d'accompagnement à la diffusion culturelle.
- ✓ La convention A.F.A.A.
- ✓ L'animation culturelle du territoire.

❷ de retenir, à la majorité des deux tiers, conformément aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2001, les critères suivants pour la fixation des partenariats culturels :

↳ Trois critères principaux :

- ✓ favoriser l'intercommunalité culturelle
- ✓ favoriser le travail en commun des structures culturelles
- ✓ favoriser l'accessibilité des publics

↳ Trois critères complémentaires :

- ✓ Le critère d'excellence
- ✓ Le critère de cohésion métropolitaine
- ✓ Le critère d'innovation culturelle.

**ADOpte à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT,  
Le Vice-Président délégué.

